



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-05-10

OBJET :

**AVENANT AU CONTRAT DE
VENTE A TERME AVEC LA
SOCIETE
CAOUTCHOUTIERE DE
MONTAIGUT (SOCAMONT)**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2012 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, par lequel cette dernière se substitue à compter du 1^{er} janvier 2013 au Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint Eloy les Mines – Youx – Montaigut,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, par fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Eloy les Mines, de Pionsat et Cœur de Combrailles étendue aux Communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu le contrat de vente à terme établi entre le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Zone de Saint-Eloy-les-Mines – Youx – Montaigut et la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT) en date du 25 février 2010, portant sur l'ensemble industriel et le terrain attenants localisés au lieu-dit Le Viziers, sur la Commune de Montaigut en Combraille (figurant au cadastre sous les numéros de parcelle A1636 et A 1649),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°6 du 18 septembre 2019 autorisant la signature d'un avenant au contrat de vente à terme pour la mise en place d'un nouvel échéancier,

Considérant que l'échéancier arrêté entre les parties n'a pas été suivi d'effets, en l'absence de régularisation de l'avenant par acte authentique,

Considérant que l'ensemble des loyers a été titré pour recouvrement, que la dette de la Société SOCAMONT s'élève à la somme de 152 431,06 €, dont la somme de 29 367,34 € est d'ores et déjà en cours de remboursement dans le cadre du plan d'apurement des comptes de l'entreprise suivant décision du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND du 14 octobre 2016,

Considérant qu'il a été proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard de paiement de 2% annuel prévues à l'acte authentique dans la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement ; Que ce nouvel échéancier a par ailleurs été validé, en lien avec le Comptable public, afin de fixer de nouvelles dates de paiement pour la dette restante (hors plan d'apurement)

Considérant que le nouvel échéancier porterait sur la somme de 123 063,72 €, dans la mesure où la Communauté de communes renoncerait au bénéfice des pénalités de retard sur la dette

Considérant que le règlement de la dette s'effectuerait en 48 mensualités de 2 563,83 € (soit sur 4 ans) pour une première échéance en septembre 2022 et une dernière en août 2026,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, par acte authentique au contrat de vente à terme avec la Société Caoutchoutière de Montaigut (SOCAMONT), selon les conditions définies ci-dessus, tous les frais inhérents à cet acte étant à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 19 juillet 2022.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes